



## Vente Immobilières

-----  
Par titi975

Bonjour

suite a une séparation, j ai quitté le logement que j occupais avec mon ex conjointe en mars 2018

depuis mon ex conjointe occupe le logement et a tout géré elle meme (impots loyer charge de copropriétés factures)

aujourd'hui après plusieurs prélèvements sur mon compte on a décidé de mettre en vente alors qu'un accord avait été conclu c'est a dire que je ne prenais rien en charge mais qu'elle récupèrera la plus value s il y en avait une.

lors de la vente peut elle réclamer la moitié de tout ce qu'elle a payer pendant ces 5 ans ? Ne me devait elle pas un loyer d'occupation? Et l'accord passé disant qu'elle gèrera tout me dédouane t'il pas de toutes ces réclamations ?

merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Nous comprenons que ce n'est pas votre ex-conjointe, puisque vous parlez de séparation et non de divorce.

Gérer un bien en indivision ne veut pas forcément dire prendre à sa charge les dépenses de l'indivision.

Votre accord est-il matérialisé par un écrit (une convention d'indivision)?

Hors convention, elle peut demander à ce que dans le partage, il soit pris en compte ses dépenses faites pour le compte de l'indivision, et vous pouvez demander qu'elle doive une indemnité d'occupation à l'indivision, si son occupation était bel et bien privative. Et la plus-value est aussi à partager.

PS Vous parlez de loyer ?

-----  
Par titi975

Oui c'est juste une ex copine.

Ensuite non cet accord n est pas matérialisé et je parle de loyer mais en fait elle paye le crédit toute seule ainsi que toutes les autres dépenses liés à ce biens.

En gros ça veut dire qu elle ne peut me réclamer tout ça sauf si elle reconnais m avoir dit qu elle assumera tout toutes seule malgré que ça ne soit pas matérialisé ?